



## Règlement intérieur

# CVS

## La Diversité

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et des textes réglementaires, les conditions de fonctionnement du conseil de vie sociale (CVS) du foyer La Diversité.

## **1) Missions et rôle du CVS**

Le CVS a pour objet d'associer les personnes bénéficiaires (résidents) ainsi que leur famille au fonctionnement de l'établissement.

Le CVS est consulté sur l'élaboration du règlement de fonctionnement et le projet d'établissement, le contrat de séjour et le livret d'accueil.

Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement notamment sur :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- Les activités et l'animation socio-culturelle,
- Les services thérapeutiques et parcours de soins
- Les projets de travaux et d'équipements,
- La nature et le prix des services rendus,
- L'affectation des locaux collectifs,
- L'entretien des locaux,
- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants,
- La fermeture partielle ou totale de l'établissement,
- Les modifications touchant aux conditions de prise en charge.

Les décisions sur la gestion et le management de l'établissement demeurent réservées à la direction.

Au-delà de la consultation, les élus du CVS et la direction s'engagent à promouvoir une démarche constructive pour la bientraitance et une dynamique participative pour associer les usagers aux décisions les concernant.

## **2) Composition**

Le conseil de vie sociale comprend au moins :

- Deux représentants titulaires des personnes accueillies et deux suppléants

- Un représentant titulaire des familles ou des représentants légaux et un suppléant
- Un représentant du personnel
- Un représentant de l'organisme gestionnaire
- Le directeur ou son représentant (voix consultative)

L'absence de désignation de suppléants ne fait pas obstacle à la mise en place du CVS.

### **3) Elections**

#### *a) Des différents représentants et leurs suppléants*

- Les représentants des personnes accueillies et les représentants des familles ou des représentants légaux sont élus à bulletin secret à la majorité des votants respectivement par l'ensemble des personnes accueillies et par l'ensemble des familles ou représentants légaux. Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Sont élus le ou les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. A égalité des voix, il est procédé à un tirage au sort.

- Le représentant du personnel est élu parmi les agents du pôle gériatrie de Mamers, en emploi permanent, stagiaire, titulaire ou contractuel en CDI ayant six mois d'ancienneté.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire est désigné par le conseil de surveillance du CHIC Alençon-Mamers.

#### *b) Du président et du vice-président*

Le président est élu au scrutin secret et à la majorité des votants par et parmi des membres représentant les personnes accueillies ou en cas d'impossibilité ou d'empêchement, par et parmi les familles ou les représentants légaux. En cas de partage égal des voix, le candidat le plus âgé est élu.

Le président suppléant est élu selon les mêmes modalités parmi les membres représentant les personnes accompagnées (représentant des familles, représentants légaux, mandataires judiciaires).

#### *c) Durée du mandat*

Les membres du conseil de vie sociale sont élus pour une durée de trois ans au plus, renouvelable.

#### *d) Cessation de fonction en cours de mandat*

Lorsqu'un membre cesse sa fonction en cours de mandat, il est remplacé par son suppléant qui devient titulaire du mandat. Il est procédé à la désignation d'un autre suppléant pour la durée restante du mandat.

Lorsque le nombre d'élus ayant quitté leurs fonctions dépasse la moitié, de nouvelles élections doivent être organisées pour le renouvellement du CVS.

#### *e) Personnes éligibles*

- Pour représenter les personnes accueillies : toute personne âgée de plus de dix-huit ans.
- Pour représenter les familles ou les représentants légaux : tout parent jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré, tout représentant légal d'un majeur.

### **4) Fonctionnement**

#### *a) Nombre de réunions par an*

Le conseil se réunit au moins trois fois par an sur convocation du cadre socio-éducatif qui fixe l'ordre du jour. Celui-ci doit être communiqué au moins huit jours avant la tenue de la réunion et être accompagné des informations nécessaires.

#### *b) Délibérations*

Les avis ne sont valablement émis que si le nombre des représentants des personnes accueillies et des familles ou des représentants légaux présents est supérieur à la moitié des membres.

Dans le cas contraire, l'examen de la question est inscrit à une réunion ultérieure. Si lors de cette réunion, ce nombre n'est pas atteint, la délibération est prise à la majorité des membres présents.

Le CVS doit être tenu informé des suites réservées à ses avis ou propositions lors des séances ultérieures.

### *c) Compte rendu, diffusion et affichage*

Le compte-rendu est établi par le cadre socio-éducatif et assisté si nécessaire par l'administration de l'établissement. Il est signé par le président. Il est ensuite transmis à tous les membres présents et invités du CVS.

### *d) Participants invités à titre consultatif*

Le CVS peut appeler toute personne à participer à ses réunions à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour (animateur, médecin coordonnateur, infirmière, psychologue, bénévole...).

Peuvent assister aux débats du CVS :

- Un représentant élu de la commune d'implantation de l'activité,
- Un représentant du conseil départemental,
- Un représentant de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation,
- Un représentant du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,
- Une personne qualifiée mentionnée à l'article L. 311-5 du CASF
- Le représentant du défenseur des droits.

### *e) Missions du président*

Le président est le porte-parole des usagers auprès de l'administration. Il a pour mission de :

- Signer le compte-rendu,
- Il doit veiller à ce que tous les membres puissent être entendus,
- Echanger régulièrement avec la direction en dehors des réunions du CVS.

### *f) Rôle du représentant aux CVS*

L'élu du conseil de vie sociale représente l'ensemble des résidents ou des familles. Il n'est pas élu pour défendre son propre intérêt ou celui de son proche. Il doit donc connaître les autres résidents et les familles.

L'élu représentant des familles a besoin d'échanger avec les autres familles pour les informer, entre leurs demandes et questions.

En ce sens, les coordonnées des élus sont affichées dans l'établissement. Il est également possible de contacter le cadre socio-éducatif qui se

chargera de relayer les informations ou éléments aux représentants des familles.

*g) Secrétaire de séance*

Le cadre socio-éducatif assurera le rôle de secrétaire du CVS.

*h) Confidentialité*

Les informations concernant les personnes, échangées lors des réunions, restent confidentielles.

**5) Elaboration, modification et adoption du règlement intérieur**

Le règlement intérieur du CVS est élaboré en concertation avec ses membres, validé par eux et présenté à la direction du CHIC Alençon-Mamers.

Fait à Mamers le 11/10/2023

La directrice adjointe du site de Mamers  
Référente du pôle gériatrie

  
**Luole BALLIGAND**  
Directrice adjointe en charge du site de Mamers  
Directrice de la filière gériatrie  
CHIC Alençon-Mamers  
Route du Mesle sur Sarthe - BP 30069  
72600 MAMERS

Le président du CVS  
Valentin GUYOT

